

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2025/021

Retire et remplace la délibération D2023/050 du 25 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 023-200085314-20250409-D2025021-DE

S<sup>2</sup>LOW

**SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 17  
Présents : 15  
Représentés : 0  
Votants : 15  
Abst. : 0  
Exprimés : 15  
Oui : 15  
Non : 0

**Présents :**

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Élodie.  
PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,  
MM. ROYERE Joël, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender COUCAUD  
Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel. MARGOT Manuel. PETIT-  
COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique

**Excusés :** ROYERE Julie.

**Absente :** LEGRAND Coline

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** M. SCAFONE Dominique

**OBJET : Achat d'une partie de chemin communal, sis Le Monteil, commune historique de Saint Dizier Leyrenne**

Par courrier en date du 27 juillet 2023, un administré demande à acquérir une portion du chemin communal longeant ses bâtiments, matérialisée sur les plans, non utilisé et entretenu par ses soins.

Cette portion constitue, dans les faits, plus une partie de sa cour qu'un chemin utilisé par d'autres usagers. Il évoque également le fait qu'il a laissé une partie des parcelles B 510, B 511 et ZM 38, pour améliorer la route communale et que la situation n'a pas été régularisée depuis. Il propose ainsi un échange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent de vendre cette partie du chemin communal
- En fixent le prix de vente à 5.00 € le m<sup>2</sup>
- Acceptent de racheter les parties des parcelles B 510, B 511 et ZM 38 intégrées à la voie communale
- En fixent le prix d'achat à 5.00 € le m<sup>2</sup>
- Décident que le montant de l'achat des bouts des parcelles B 510, B 511 et ZM 38 sera déduit du montant de la vente de la portion de chemin communal
- Décident que les frais liés à cette vente : enquête publique, bornage, frais d'actes et tous autres frais soient à la charge de l'acheteur
- Décident l'ouverture d'une enquête publique dès lors que l'acheteur potentiel aura accepté les conditions de vente ci-dessus énoncées
- Autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents

Le Maire,  
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,  
Dominique SCAFONE



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Commune :  
SAINT-DIZIER-MASBARAUD (189)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 588 J  
Document vérifié et numéroté le 27/02/2025  
ASDIF GUERET  
Par Claude Chauvin  
Géomètre Principal  
Signé 

SDIF GUERET  
3, Avenue de Laure  
BP 102  
  
23002 GUERET cedex  
Téléphone : 05 55 51 63 23  
Fax : 05 55 52 81 82  
sdif.gueret@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2025  
Reçu en préfecture le 18/04/2025  
Publié le  
ID : 023-200085314-20250409-D2025021-DE

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A ..... , le .....

Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 27/02/2025  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par ARPENTERRE (2)

Réf. : 2024G667D  
Le 27/02/2025

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan borné par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne ayant effectué l'arpentage, l'arpenteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...  
(3) Précitez les noms et qualités du signataire et si d'abord du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

